

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	41	43

**N° 79/2018**

**OBJET : Annule et remplace suite à une erreur matérielle - Avenant n°1 à la convention avec ECODDS**

**L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENZA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Madame Nadine BARRE donne procuration à Monsieur Philippe FOURMENTIN, Monsieur René MARCHAND donne procuration à Monsieur Bernard TISSEIRE.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Pierrette HENDRICK, Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, Pascal BAYONI.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Jean CHENIN a été nommé secrétaire de séance.**

Depuis 2015, la collectivité a contractualisé avec l'Eco-Organisme ECO-DDS, afin d'assurer **la collecte et le traitement à titre gratuit des Déchets Diffus Spécifiques des ménages** (déchets dangereux) dans les déchèteries d'Auterive et de Cintegabelle.

Eco-DDS, est un organisme agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement par arrêté interministériel du 9 avril 2013. Sa mission principale est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

L'activité de l'éco-organisme EcoDDS auprès des collectivités s'articule, entre-autre, autour de l'amélioration de la collecte des déchets dangereux, l'information, la communication, la sensibilisation et la prévention.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités et d'EcoDDS, une revalorisation du barème de soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est proposée.

**ECODDS au-delà de la gratuité de la collecte et du traitement des DDS propose un nouveau barème se compose de :**

- D'une hausse du montant du **soutien à la collecte séparée des DDS ménagers** (composée d'une part fixe (passant de 600 à 686 €) et d'une part variable dépendant du volume annuel collecté par déchetterie (passant de 212 € à 648 € pour Auterive (catégorie C) et à 237 € pour Cintegabelle (catégorie D)) ;
- **D'une dotation en nature portant sur les équipements de Protection individuelle** (EPI) des agents de déchèterie chaque année au cours du second semestre (2 Kits pour les déchèteries de catégorie C et 1 Kit pour les déchetteries de catégorie D).
- **De soutiens non financiers liés à la formation du personnel** (dispositifs d'accompagnement de formation et de terrain),
- **De soutiens à la communication locale** : maintien du dispositif existant de 3 centimes par habitants à condition de communiquer sur les DDS.

Pour bénéficier des nouveaux soutiens revalorisés, la collectivité doit signer l'avenant N° 1 à la convention conclue avec EcoDDS avant le 30 juin prochain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°1 à la convention avec ECODDS

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS